

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	Mme PASQUALAGGI
M. CASASOPRANA	à	M. CERVETTI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. Le MAIRE
Mme RISTERUCCI	à	M. GABRIELLI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. TOMI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
M.MARCANGELI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

MM BASTELICA, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juin 2010

Délibération N°2010 / 161

Autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la CAPA à la Ville en vue de réaliser 7 aménagements d'arrêts de bus en avancée de quai.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa compétence « transport » et de la modernisation du réseau de transport en commun, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) souhaite aménager les arrêts de bus, avec des quais en avancée de trottoir.

Après la première phase conçue à titre expérimental et qui concernait 4 arrêts en avancée de quai, la CAPA souhaite poursuivre sa démarche sur 7 nouveaux points d'arrêts.

Ces aménagements qui permettent d'améliorer la vitesse commerciale des bus et de faciliter l'accessibilité des transports collectifs pour les personnes à mobilité réduite, seront réalisés sur 7 arrêts de bus situés en milieu urbain sur la commune d'Ajaccio.

A terme, l'ensemble des points d'arrêts du réseau sera aménagé. Cependant, la liste des 7 arrêts aménagés en priorité cette année reste encore à définir. Après concertation, avec l'Association des Paralysés de France et réflexion sur le choix stratégique des arrêts (fréquentation, stationnements permettant l'avancée des quais,...), les services de la CAPA et de la Ville ont définis une liste de 14 points d'arrêts dont 7 seront mis en œuvre au titre de la convention :

- 1) arrêt de la Cathédrale
- 2) arrêt de la place Abatucci
- 3) arrêt préfecture
- 4) arrêt résidence des fleurs sens montant
- 5) arrêt résidence des fleurs sens descendant
- 6) arrêt Trottet
- 7) arrêt place Miot
- 8) arrêt Pugliesi Conti sens montant
- 9) arrêt Pugliesi Conti sens descendant
- 10) arrêt Mimosas
- 11) arrêt Grandval sens montant
- 12) arrêt Grandval sens descendant
- 13) arrêt St François sens montant
- 14) arrêt St François sens descendant

Considérant que la commune d'Ajaccio est maître d'ouvrage des opérations de voirie sur les trottoirs de son territoire, la CAPA souhaite lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des 7 quais en avancée de trottoirs afin d'assurer une meilleure cohérence technique des aménagements.

Le coût estimatif des travaux a été fixé à 91 504 € HT, soit 98 824,32 € TTC

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la ville : Article 4581, étant précisé que cette somme est inscrite au budget annexe des Transports de la CAPA, exercice 2010.

Les conditions de cette délégation sont jointes à la présente délibération.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **d'approuver** les travaux relatifs à la réalisation de 7 arrêts de bus en avancée de quai tels qu'exposés ci-dessus ;
- **d'autoriser M. le Maire** à signer avec la CAPA la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Mme FIESCHI DI GRAZIA, Conseillère Municipale
et après en avoir délibéré,

Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

Vu, La Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la Répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu, La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1411-1 à L1411-18 et 1413-1

DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **d'approuver** les travaux relatifs à la réalisation de 7 arrêts de bus en avancée de quai tels qu'exposés ci-dessus ;
- **d'autoriser M. le Maire** à signer avec la CAPA la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux.

DIT

que les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la ville : Article 4581, étant précisé que cette somme est inscrite au budget annexe des Transports de la CAPA, exercice 2010

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI